

Commune de Mittelschaeffolsheim



Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023

Président de séance : M. Alain WACK, Maire

Secrétaire de séance : Mme Mélissa LAGEL, Secrétaire de mairie

Date de convocation : 22 septembre 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15

Membres en exercice	15	
Présent(e)s	15	M. Alain WACK, Mme Laurette DIEBOLD, M. Didier GRUBER, Mme Martine CLAUDON, Mme Sophie DOLLINGER, Mme Jessica GREGET, M. Mathieu KIEFFER (à partir du point 3), M. Nicolas LAUGEL, M. Denis LOTTMANN, M. Alexandre ROUYER et Mme Carmen SCHLEMMER.
Absent(e) excusé(e)	4	M. Fabien GINSS, M. Franck MEYER, M. Hervé BORNERT et M. Ludovic FISCHER.
Procurations(s)	4	M. Fabien GINSS donne procuration à Mme Laurette DIEBOLD, M. Franck MEYER donne procuration à M. Alain WACK, M. Hervé BORNERT donne procuration à M. Denis LOTTMANN et M. Ludovic FISCHER donne procuration à Mme Jessica GREGET.

Assistent en outre à la séance (jusqu'au point 3 inclus) : Geoffrey BRASSIER, LOLLIER INGÉNIERIE et Thomas LELEU, SAS LE PHIL.

M. le Maire ouvre la séance à 20h00. Il salue et remercie les membres présents. Il informe que M. Fabien GINSS a donné procuration à Mme Laurette DIEBOLD, que M. Franck MEYER a donné procuration à M. Alain WACK, que M. Hervé BORNERT a donné procuration à M. Denis LOTTMANN et que M. Ludovic FISCHER a donné procuration à Mme Jessica GREGET. Il constate que le quorum est atteint. Il précise que M. Mathieu KIEFFER nous rejoindra en cours de séance.

L'ordre du jour suivant est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 01 septembre 2023
3. Travaux communaux : Attribution des lots
4. Chasse communale : Définition de la zone chassable
5. Chasse communale : Définition des lots et tarifs
6. Chasse communale : Convention de Gré à Gré
7. Chasse communale : Validation du candidat
8. SDEA : Rapports annuels
9. CAH : Rapport annuel d'activité
10. Divers et communications

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, M. le Maire propose la candidature de :

Mélissa LAGEL, secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du rapporteur

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉSIGNE Mme Mélissa LAGEL, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité : 14 voix POUR (dont 4 procurations).

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 01 SEPTEMBRE 2023

M. le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01 septembre 2023.

Aucune autre observation étant formulée,

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du rapporteur

ADOpte le procès-verbal de la séance du 01 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité : 14 voix POUR (dont 4 procurations).

3. TRAVAUX COMMUNAUX : ATTRIBUTION DES LOTS

M. LELEU, architecte donne lecture des résultats de l'ouverture des plis pour les lots 2 à 13 (construction de l'atelier communal).

M. BRASSIER, LOLLIER INGENIERIE, donne lecture des résultats de l'ouverture des plis pour les lots 1, 14 et 15 (carrefour, square, parc, cimetière).

Le montant estimé pour l'ensemble des lots était d'environ 480 000 €.

Le montant des travaux après ouverture des lots et selon les critères définis dans l'appel d'offres est de 571 761,52 € (en ne tenant compte que des mieux disant). Soit plus de 90 000 € de plus-value.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal une liste d'économies potentielles afin de réduire le coût des travaux et réduire cette plus-value.

Plusieurs négociations auront lieu avec les possibles titulaires des lots.

L'attribution définitive des lots sera faite ultérieurement, après demande de révision des prix à l'ensemble des offreurs d'un même lot, lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Mathieu KIEFFER entre dans la salle (20h20).

Le Conseil Municipal en prend note.

4. CHASSE COMMUNALE : DÉFINITION DE LA ZONE CHASSABLE

VU le code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

VU la délibération du 11 juillet 2023 relative au mode de consultation des propriétaires fonciers VU la délibération du 01 septembre 2023 relative à l'affectation du produit de la chasse,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C) rendu suite à la consultation par courriel du 15 septembre 2023, et retranscrit dans le compte rendu joint en annexe,

La location de la chasse porte sur l'ensemble du territoire communal à l'exception :

- des terrains appartenant à la SNCF (LGV),
- des parties urbanisées de la commune avec ses voies et places,
- des terrains entourés d'une clôture faisant obstacle à toute communication avec les propriétés voisines.

La surface totale des terrains chassable est donc de 214 ha 71 a 24 ca.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de la commission consultative
- **VALIDE** la délimitation de la zone chassable ainsi définie.

Adopté à l'unanimité : 15 voix POUR (dont 4 procurations).

5. CHASSE COMMUNALE : DÉFINITION DES LOTS ET TARIFS

VU le code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

VU la délibération du 11 juillet 2023 relative au mode de consultation des propriétaires fonciers VU

la délibération du 01 septembre 2023 relative à l'affectation du produit de la chasse,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C) rendu suite à la consultation par courriel du 15 septembre 2023, et retranscrit dans le compte rendu joint en annexe,

Un lot de chasse doit faire au minimum 200 ha. Avec ses 214ha 71 a et 24 ca chassables, la commune de Mittelschaeffolsheim peut donc mettre 1 lot en location.

Lors du dernier bail 2015-2024, le loyer annuel était de 700 €. Il est proposé de garder le même loyer.

Après délibération,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de la commission consultative
- **FIXE** le montant du loyer annuel de la location à 700 euros

Adopté à l'unanimité : 15 voix POUR (dont 4 procurations).

6. CHASSE COMMUNALE : CONVENTION DE GRÉ À GRÉ

VU le code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

VU la délibération du 11 juillet 2023 relative au mode de consultation des propriétaires fonciers VU la délibération du 01 septembre 2023 relative à l'affectation du produit de la chasse,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C) rendu suite à la consultation par courriel du 15 septembre 2023, et retranscrit dans le compte rendu joint en annexe,

La chasse sur le ban communal est louée pour une durée de 9 ans. Monsieur Albert SCHRAMM, Président de l'Association de Chasse de Mittelschaeffolsheim demeurant 25 route de Quatzenheim à FURDENHEIM, qui possède le droit de priorité nous a fait savoir qu'il était candidat au renouvellement de son bail par une convention de gré à gré. Pour que cette dernière puisse se faire, il ne faut pas que la superficie du lot de chasse connaisse un changement de plus de 15%.

Superficie du lot 2015-2024 : 229 ha 90 a 76 ca

Superficie du lot 2024-2033 : 214 ha 71 a 24 ca

Nous constatons une évolution de 9%. La convention de gré à gré peut donc se faire.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de la commission consultative
- **VALIDE** le mode de location du gré à gré.

Adopté à l'unanimité : 15 voix POUR (dont 4 procurations).

7. CHASSE COMMUNALE : APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

VU le code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

VU la délibération du 11 juillet 2023 relative au mode de consultation des propriétaires fonciers VU

la délibération du 01 septembre 2023 relative à l'affectation du produit de la chasse,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C) rendu suite à la consultation par courriel du 15 septembre 2023, et retranscrit dans le compte rendu joint en annexe,

VU le dossier de candidature de l'Association de Chasse de Mittelschaeffolsheim,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- **APPROUVE** la proposition de la commission consultative
- **VALIDE** la candidature de l'Association de Chasse de Mittelschaeffolsheim.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité : 15 voix POUR (dont 4 procurations).

8. SDEA : RAPPORTS ANNUELS

M. le Maire synthétise des rapports annuels du SDEA transmis aux conseillers.

Les rapports concernent le grand cycle de l'eau et l'assainissement. Ils énoncent les statistiques de l'année et font état des travaux réalisés en 2022.

Le Conseil municipal en prend note.

9. CAH : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

Le rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été transmis par mail aux conseillers le 15 septembre. En pièces jointes figuraient également les Comptes administratifs de tous les budgets de la CAH.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

10. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Signature acte FISCHER - COMMUNE

Le 22 septembre 2023, M. le Maire s'est rendu à l'étude notariale de Maître LOTZ, VAL DE MODER afin de signer l'acte d'échange de terrain avec Mme FISCHER Anne. Une partie du terrain de Mme FISCHER se situant sur l'arrière de l'ancienne mairie a été échangé avec une partie gauche du terrain communal où se situe le bâtiment actuel de l'ancienne mairie. Cet échange permet à la commune de rallonger sa parcelle vers l'arrière afin de l'éloigner un peu de la route. La parcelle où va s'implanter le futur square fait désormais totalement partie du patrimoine de la commune.

Le Conseil municipal en prend note.

b) Bilan de santé du séquoia géant

Dans le cadre des travaux de réfection de la clôture du cimetière, l'état de santé du séquoia géant a fait l'objet d'un diagnostic établi par Julien MULLER, Responsable bureau d'étude espaces verts à la CAH. Il semble qu'il soit en bonne santé pour nous accompagner dans les prochaines décennies.

Le Conseil Municipal en prend note.

c) Feux récompense

Le Lundi 4 septembre, Yoann VÉRON, coordonnateur de la sécurité routière à la CAH, est venu à Mittelschaeffolsheim dans l'objectif de nous assister sur les modalités et les contraintes d'installation de feux récompenses au niveau de la rue de Mittelhausen.

D'après M. VERON il serait pertinent de faire une étude plus globale sur ce tronçon (RD 226, entre le carrefour devant les commerces et la sortie du village vers Mittelhausen) pour estimer la meilleure solution de réduction de la vitesse des véhicules.

Plusieurs possibilités s'offrent à nous : chicanes, coussins berlinois, plateau, feux récompense, ... Il s'agira de déterminer la meilleure solution et les avis sont partagés.

Julien MOUTIER, le Directeur du service Voirie (DMVR), confirme que les comptages de trafic et de vitesse commenceront en octobre-novembre 2023. L'étude suivra.

Discussions :

- *Sophie DOLLINGER alerte les conseillers au sujet des bruits et des vibrations en cas de mise en place d'un plateau.*
- *Les conseillers déplorent le nombre d'études déjà réalisées sur les entrées de village sans suite.*
- *Les aménagements prévus rue d'Olwisheim, rue de Mittelhausen et rue de Rumersheim ne sont toujours pas réalisés ainsi que la mise en place des priorités à droite. M. le Maire indique que ces études et aménagements sont prévus au budget de la CAH en 2024.*

d) Réunion des conseillers municipaux

Une réunion des conseillers communaux des 36 communes de la CAH aura lieu le mercredi 4 octobre 2023 à 19h00 au centre culturel de Brumath (mail du 31/08 de Brigitte STEINMETZ).

M. le Maire demande qui y participe afin de faire éventuellement du covoiturage. Alexandre ROUYER, Laurette DIEBOLD, Carmen SCHLEMMER, Alain WACK y participeront. Les 4 absents aujourd'hui seront également consultés.

e) Achat costume de Saint Nicolas

Comme évoqué lors d'une précédente réunion, Laurette DIEBOLD a demandé plusieurs devis concernant l'achat de costumes de Saint Nicolas.

En effet, la location pour le weekend est à environ 250 € et le Conseil municipal se demandait s'il n'était pas plus rentable d'acheter un costume au lieu de le louer.

Un devis de TOP FÊTES est présenté pour un montant de 1087 € et un devis de l'atelier de la colombe (là où est loué habituellement le costume) pour un montant de 1140 €. Le costume de l'atelier la Colombe est fait sur mesure pour une taille de 1,90m.

Au vu de ces éléments, le devis de l'Atelier la Colombe est sélectionné. Laurette DIEBOLD lancera la commande.

f) Date repas des aînés

M. le Maire souhaite fixer une date pour la fête des aînés 2024. Il est proposé de la reconduire au mois de mars. Le 16 mars est la date retenue.

M. le Maire demande si d'autres points ont besoin d'être abordés :

- Denis LOTTMANN signale que les arbres rue des Peupliers, à côté de l'immeuble dépassent vers la voirie. M. le Maire lui répond qu'il fera une tournée du village avec Martine CLAUDON d'ici fin octobre afin de recenser les propriétés dont la végétation n'est pas conforme à la réglementation.

Tous les points ayant été abordés, M. le Maire clôt la séance à 22H35.

Signatures :

Le Maire :
Alain WACK

La secrétaire de séance :
Mélissa LAGEL